Mon patient nécessite :

Un transport > 150 km aller.

Au moins 4 transports > 50 km aller sur une période de 2 mois.

Oui.

Mon patient n'est pas concerné par les situations ci-dessus.

Mon patient peut se déplacer seul.

Mon patient ne peut pas se déplacer seul (incapacité ou déficience).

Demande d'accord préalable ⇒ transport en commun ou personnel.

Mon patient doit :
- être allongé ou en position demi-assise.
- ou être brancardé ou bénéficier d'un portage.
- ou être surveillé par une personne qualifiée.
- ou être sous oxygène.
- ou voyager dans des conditions d'asepsie.

Demande d'accord préalable ⇒ ambulance.

L'état de santé de mon patient nécessite le respect rigoureux de règles d'hygiène ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Demande d'accord préalable ⇒ VSL ou taxi conventionné.

Mon patient n'est pas concerné par les situations ci-dessus.

Demande d'accord préalable ⇒ VSL ou taxi conventionné. Transport personnel ou en commun si votre patient peut être accompagné d'un proche.

Le motif du RDV est en lien avec une ALD.

Mon patient peut se déplacer seul.

Mon patient ne peut pas se déplacer seul (incapacité ou déficience).

Pas de prise en charge.

Mon patient doit :
- être allongé ou en position demi-assise.
- ou être brancardé ou bénéficier d'un portage.
- ou être surveillé par une personne qualifiée.
- ou être sous oxygène.
- ou voyager dans des conditions d'asepsie.

Prescription de transport ⇒ ambulance.

L'état de santé de mon patient nécessite le respect rigoureux de règles d'hygiène ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Prescription de transport ⇒ VSL ou taxi conventionné.

Mon patient n'est pas concerné par les situations ci-dessus.

Prescription de transport ⇒ VSL ou taxi conventionné. Transport personnel ou en commun si votre patient peut être accompagné d'un proche.

Le motif du RDV est en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Mon patient peut se déplacer seul.

Mon patient ne peut pas se déplacer seul (incapacité ou déficience).

Prescription de transport ⇒ transport en commun ou personnel.

Mon patient doit :
- être allongé ou en position demi-assise.
- ou être surveillé par une personne qualifiée.

Prescription de transport ⇒ ambulance.

Mon patient n'est pas concerné par les situations ci-dessus.

Prescription de transport ⇒ VSL ou taxi conventionné.

Mon patient n'est pas concerné par les situations ci-dessus.

Prescription de transport ⇒ VSL ou taxi conventionné. Transport personnel ou en commun si votre patient peut être accompagné d'un proche.